



No de résolution
ou annotation

Voir: Résolution 2023-11-285.
annulation

SÉANCE ORDINAIRE
20 novembre 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue le 20 novembre 2023 à 19h00, au 349 ch. Val-des-Lacs, à Val-des-Lacs, sous la présidence de monsieur Paul Kushner, maire.

Sont présents à cette séance, et forment le quorum requis par l'article 147 C.M. :

Serge Ennis	cons. au poste no : 1
Patricia Lacasse	cons. au poste no : 2
Steven Minty	cons. au poste no : 3
Isabelle Jetté	cons. au poste no : 4
Jacques Hébert	cons. au poste no : 5
Marie-Lise Daigle	cons. au poste no : 6

Assiste également à la réunion, mesdames Caroline Champoux, directrice générale, greffière et trésorière et Ruth Veilleux, adjointe à la direction.

Ouverture et mot de bienvenue du maire.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est régulièrement constituée sous la présidence de monsieur Paul Kushner, maire, qui souhaite la bienvenue à tous.

Période de questions sur l'ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Jacques Hébert et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour tel que présenté à savoir :

Mot de bienvenue du maire

Période de questions sur l'ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour

Correspondance

1. Administration

- 1.1 Procès-verbaux
 - 1.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023
- 1.2 Résultat pour les trois (3) ouvertures de registres du 30 octobre 2023
- 1.3 Adoption de la politique de confidentialité
- 1.4 Adoption de la politique sur les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la municipalité
- 1.5 Adoption du règlement modifiant le règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 911
- 1.6 Adoption du calendrier des séances pour 2024
- 1.7 Renouvellement – Offre de services juridiques de Me Dorion
- 1.8 Avis de motion pour le règlement de taxation, compensation et tarification 2024
- 1.9 Dépôt du projet de règlement 453-24-01 de taxation, compensation et de tarification pour 2024
- 1.10 Avis de motion pour la modification du règlement sur le CCE
- 1.11 Dépôt et présentation du règlement modifiant le règlement du CCE

2. Ressources financières

- 2.1 Autorisation des déboursés oct.-nov. 2023
- 2.2 Dépôt des états comparatifs au 31 oct. et budget prévisionnel
- 2.3 Adoption du budget 2024 de la RITL
- 2.4 Autorisation de réserve monétaire supplémentaire pour la RITL
- 2.5 Autorisation de déboursés - Achat de pneus
- 2.6 Autorisation de déboursés – logiciel de cartographie Jmap

2023-11-270



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 20 novembre 2023

3. Ressources humaines

- 3.1 Embauche d'un chauffeur / opérateur
- 3.2 Autorisation d'affichage pour des postes de pompiers
- 3.3 Autorisation de signature d'une lettre d'entente pour le poste d'inspectrice en bâtiment et environnement
- 3.4 Fin d'un lien d'emploi 08-0011

4. Réseau routier

- 4.1 Autorisation de déboursé final pour réfection de la phase 2 du ch. Val-des-Lacs

5. Sécurité publique

- 5.1 Mandat à la firme de service de consultation en sécurité incendie Gespro inc.

6. Gestion du territoire

- 6.1 DM-2023-010 - Lot 6 161038 (chemin Charron)
- 6.2 Demande officielle d'appui à la municipalité régionale de comté des Laurentides pour le projet de création d'aires protégées et de corridors écologiques en terres publiques sur le territoire de Val-des-Lacs

7. Hygiène du milieu

- 7.1 Autorisation de déboursés – Contrat avec la SPCA

8. Service à la collectivité

Période de questions

Levée de l'assemblée

1. Administration

1.1 Procès-verbaux

1.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2023

2023-11-271

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2023 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

1.2 Résultat pour les trois (3) ouvertures de registres du 30 octobre 2023

2023-11-272

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Caroline Champoux mentionne que la période d'enregistrement telle que le requiert la loi pour la tenue d'un registre a eu lieu le 30 octobre 2023, de 9h00 à 19h00, au bureau de la Municipalité de Val-des-Lacs, pour les trois (3) règlements suivants :

- Règlement no 433-23-01 annulant le règlement no 433-13 décrétant des dépenses en immobilisation pour la construction d'un chalet d'accueil et l'aménagement de terrains;
- Règlement no 367-23-02 modifiant le règlement de zonage afin d'y intégrer des dispositions relatives aux terrains de camping commerciaux;
- Règlement no 457-23-01 décrétant un emprunt de 400 000 \$ pour le financement d'études d'ingénieur et la réalisation des travaux du barrage du lac Gagnon (X0005370) et prévoyant l'imposition d'une compensation;

Elle mentionne qu'aucune signature pour les 3 règlements n'a été reçue et qu'un certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter a été émis pour chacun d'eux.



SÉANCE ORDINAIRE
20 novembre 2023

023-11-273

1.3 Adoption de la politique de confidentialité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique ;

CONSIDÉRANT qu'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ;

CONSIDÉRANT QUE telle politique s'applique de manière complémentaire à la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité* ;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente Politique de confidentialité de la Municipalité de Val-des-Lacs.

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Patricia Lacasse résolu à l'unanimité :

QUE le conseil adopte la politique de confidentialité telle que proposée.

Adopté à l'unanimité des conseillers

1.4 Adoption de la politique sur les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la municipalité

2023-11-274

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujéti à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* ;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
20 novembre 2023

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité

QUE le conseil adopte les règles de gouvernances telles que présentées.

Adopté à l'unanimité des conseillers

1.5 Adoption du règlement no 413-23-01 modifiant le règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 911

2023-11-275

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 du règlement n°413-16 est remplacé par le suivant :

À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

CONSIDÉRANT QUE le règlement n°413-09 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :

L'article no. 2.1

Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil adopte le règlement no 413-23-01 modifiant le règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 911.

Adopté à l'unanimité des conseillers



SÉANCE ORDINAIRE
20 novembre 2023

2023-11-276

1.6 Adoption du calendrier des séances pour 2024

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la nouvelle année en fixant le jour et l'heure du début de chacune conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty, appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à la majorité des membres présents :

Dissident : Jacques Hébert.

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs adopte le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023. Ces séances se tiendront à l'hôtel de ville situé au 349 ch. Val-des-Lacs, à Val-des-Lacs selon le calendrier ici-bas et débuteront à 18h00 :

Assemblées régulières 2024 18h00
Lundi 22 janvier
Lundi 19 février
Lundi 18 mars
Lundi 15 avril
Mardi 21 mai
Lundi 17 juin
Lundi 15 juillet
Lundi 19 août
Lundi 16 septembre
Lundi 21 octobre
Lundi 18 novembre
Lundi 16 décembre

Adopté par la majorité des conseillers

2023-11-277

1.7 Renouvellement – Offre de services juridiques de Me Dorion

CONSIDÉRANT le renouvellement de l'offre de services juridiques de type « contentieux » reçue de la firme Dunton Rainville, avocat, en date du 31 octobre 2023, pour l'année 2024, au montant de deux cents dollars (200.00 \$) par mois ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a besoin de référence juridique tout au long de l'année ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil octroie le mandat de services juridiques à la firme Dunton Rainville, avocat, pour la somme de deux cents dollars (200.00 \$) par mois, pour l'année 2024.

ET

QUE le conseil autorise la directrice générale, greffière-trésorière à signer le contrat et payer les factures en lien avec ces services.

Adopté à l'unanimité des conseillers



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 20 novembre 2023

- 1.8 Avis de motion pour le règlement de taxation, compensation et tarification 2024**
- 2023-11-278 Monsieur Serge Ennis donne l'avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, le conseil adoptera un règlement de taxation, compensation et tarification pour 2024.
- 1.9 Dépôt du projet de règlement 453-24-01 de taxation, compensation et de tarification pour 2024**
- 2023-11-279 Monsieur Steven Minty constate le dépôt et la présentation du règlement 453-24-01 de taxation de compensation et de tarification pour 2024.
- 1.10 Avis de motion pour la modification du règlement sur le CCE**
- 2023-11-280 Madame Isabelle Jetté donne l'avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, le conseil adoptera un règlement modifiant le règlement du CCE.
- 1.11 Dépôt et présentation du règlement numéro 380-23-02 modifiant le règlement no 380-03 ayant pour objet la composition du CCE**
- 2023-11-281 Madame Isabelle Jetté confirme le dépôt et la présentation du règlement no 380-23-02 modifiant le règlement no 380-03 ayant pour objet la composition du CCE.
- 2. Ressources financières**
- 2.1 Autorisation des déboursés oct.-nov. 2023**
- 2023-11-282 CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés du 1^{er} octobre 2023 au 20 novembre 2023 n'incluant pas les salaires totalise 398 773.56 \$ ainsi que les salaires de mois d'octobre 2023 dont le détail est le suivant :
- | | |
|--------------------|---------------|
| Chèques | 398 773.56 \$ |
| Salaires d'octobre | 44 216.83 \$ |
| | |
| TOTAL : | 442 990.39 \$ |
- Il est proposé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
- QUE le conseil approuve la liste des déboursés du 1^{er} oct. 2023 au 20 novembre 2023 pour un total de 398 773.56 \$ et les salaires du mois d'octobre de 44 216.83 \$.
- Adopté à l'unanimité des conseillers
- 2.2 Dépôt des états comparatifs au 31 octobre 2023 et budget prévisionnel**
- 2023-11-283 Madame Patricia Lacasse constate le dépôt des états comparatifs ainsi que le budget prévisionnel.
- Adopté à l'unanimité des conseillers



SÉANCE ORDINAIRE
20 novembre 2023

No de résolution
ou annotation

2023-11-284

2.3 Adoption du budget 2024 de la RITL

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des Trois Lacs a adopté le 25 octobre 2023 ses prévisions budgétaires pour l'année 2024, lesquelles totalisent 3 920 326 \$;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires adoptées par la Régie intermunicipale des Trois Lacs doivent être adoptées par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction.

Il est proposé par madame Marie-Lise Daigle d'adopter le budget tel que présenté.

Un vote est demandé par Monsieur le Maire.

Les élus refusent les prévisions budgétaires pour l'année 2024 telles qu'adoptées par la Régie intermunicipale des Trois Lacs.

Rejeté à la majorité des conseillers

2.4 Autorisation de réserve monétaire supplémentaire pour la RITL
34 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la régie intermunicipale des trois lacs (RITL) prévoit un déficit de près de 800 000 \$ lequel sera officialisé par les audits de fins d'année le ou vers le mois de mars 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la Municipalité de Val-des-Lacs représente 4.3 % de leur budget ;

CONSIDÉRANT QUE le montant à prévoir pour payer cette quote-part supplémentaire représente 34 400 \$;

Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité :

Dissident : Jacques Hébert

QUE la somme de 34 400 \$ soit réservée à même le surplus non affecté pour payer la quote-part supplémentaire prévisionnelle.

Adopté à la majorité des conseillers

2.5 Autorisation de déboursés - Achat de pneus

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel présenté aux élus par le directeur des travaux publics daté du 20 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE ces achats ont été prévus par le directeur des travaux publics au budget 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'après vérification par la trésorière actuelle les sommes demandées par le directeur des travaux publics n'ont pas été mises au budget 2023 par le directeur des finances et trésorier de la Municipalité de l'époque ;

CONSIDÉRANT QU'une somme approximative de 21 000 \$ est nécessaire pour l'achat des pneus ;

2023-11-285

*Résolution
annulée par
2023-12-308*

2023-11-286



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 20 novembre 2023

CONSIDÉRANT QUE ces sommes sont disponibles dans le surplus accumulé ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Jacques Hébert et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise l'achat des pneus nécessaires tel que présenté au sommaire décisionnel du 20 novembre 2023.

QUE le conseil autorise la dépense de 21 000 \$ plus les taxes applicables à même le surplus accumulé.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2.6 Autorisation de déboursés – logiciel de cartographie Jmap

2023-11-287

CONSIDÉRANT l'offre de service proposée par PG Solution en date du 27 octobre 2023 pour 3 licences du logiciel de cartographie « Jmap » ;

CONSIDÉRANT QU'il y a des frais uniques d'installation au montant de 13 452.10 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 2 338.20 \$ est payable annuellement pour 3 licences ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil autorise le déboursé à même le fonds de roulement pour la somme de 13 452.10 \$ avec un amortissement de 3 ans ;

QUE le conseil autorise la dépense annuelle de 2 338.20 à même son budget d'exploitation.

ET

QUE le conseil autorise la Directrice générale et greffière-trésorière, madame Caroline Champoux, à signer l'offre de service présenté par PG Solutions.

Adopté à l'unanimité des conseillers

3. Ressources humaines

3.1 Embauche d'un chauffeur / opérateur

2023-11-288

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics souhaite combler un poste de chauffeur / opérateur pour combler les besoins de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a reçu la candidature de monsieur Denis Brousseau ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Brousseau a déjà travaillé pour la Municipalité de Val-des-Lacs pendant 9 ans ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice générale et du directeur des travaux publics ;



SÉANCE ORDINAIRE
20 novembre 2023

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par monsieur Jacques Hébert et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise l'embauche de monsieur Denis Brousseau au poste de chauffeur / opérateur à compter du 21 novembre 2023 selon la convention collective des cols bleus.

ET

QUE le conseil autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à procéder à la signature d'une lettre d'entente avec le syndicat concernant la reconnaissance d'acquis et le nombre de semaines de vacances tels que négocié entre les parties.

Adopté à l'unanimité des conseillers

3.2 Autorisation d'affichage pour des postes de pompiers

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite combler des postes de pompiers pour la Municipalité ;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité de :

QUE le conseil autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à procéder à l'affichage de postes à combler comme pompiers pour la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

3.3 Autorisation de signature d'une lettre d'entente pour le poste d'inspectrice en bâtiment et environnement

CONSIDÉRANT le départ du directeur de l'urbanisme au mois d'août 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice en bâtiment et environnement a dû s'occuper du département de l'urbanisme seule pendant près de 3 mois ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation a causé une surcharge de responsabilité à l'inspectrice ;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat demande un dédommagement pour cette surcharge de responsabilité ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise la Directrice générale et greffière-trésorière et au maire de procéder à la signature d'une entente avec le syndicat comme discuté entre les parties.

Adopté à l'unanimité des conseillers

3.4 Fin d'un lien d'emploi pour l'employé no 08-0011

CONSIDÉRANT le résultat de l'enquête interne réalisé par la direction générale ;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité :

2023-11-289

2023-11-290

2023-11-291



SÉANCE ORDINAIRE
20 novembre 2023

QUE le conseil met fin à l'emploi de l'employé 08-0011.

Adopté à l'unanimité des conseillers

4. Réseau routier

4.1 Autorisation de déboursé final pour la réfection de la phase 2 du ch. Val-des-Lacs

2023-11-292

CONSIDÉRANT la réception de la recommandation de paiement d'Équipe Laurence, chargé de projet, pour l'acceptation finale de paiement pour la phase 2 du chemin Val-des-Lacs datée du 8 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont à la satisfaction du directeur des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE selon les règles de l'art, le paiement final est conditionnel à la réception d'un plan TQC et du certificat de conformité à cet égard ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise le paiement final à l'entreprise 9088-9569 Québec inc. (RB Gauthier) pour la somme de 129 675.49 \$ (taxes incluses), conditionnel à la réception du Plan TQC et du certificat de conformité à cet égard, pour la réfection de la phase 2, du ch. de Val-des-Lacs.

Adopté à l'unanimité des conseillers

5. Sécurité publique

5.1 Mandat à la firme de service de consultation en sécurité incendie Gespro inc.

2023-11-293

CONSIDÉRANT le dépôt d'une offre de service de consultant en service incendie en date du 9 novembre 2023 par la compagnie Gespro Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE ces services professionnels ont pour but de fournir un support à la Directrice générale pour les besoins suivants :

- Agir à titre de consultant pour la municipalité, afin de supporter les décideurs dans l'exercice de leurs fonctions ;
- Assister la directrice générale lors de diverses rencontres afin de l'éclairer sur les sujets touchant la sécurité incendie ;
- Déterminer les principaux enjeux et proposer des alternatives dans la gestion et l'application des obligations légales de la municipalité;
- Supporter en ressources humaines selon les besoins en gestion, prévention et représentation.

Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité :



SÉANCE ORDINAIRE
20 novembre 2023

QUE le conseil mandate la firme de service de consultation en sécurité incendie Gespro Inc. selon les tarifs mentionnés dans l'offre déposée au conseil.

Adopté à l'unanimité des conseillers

6. Gestion du territoire

6.1 DM-2023-010 (Lot 6 161038 (chemin Charron))

2023-11-294

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure datée du 29 septembre 2023 a été déposée par Condo 514 inc, accompagnée des documents exigés pour une demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été complétée selon les règles de l'art et dans le respect des exigences de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'une nouvelle rue en cul-de-sac d'une longueur de plus ou moins 522.35 m sur le lot 6 161 038 pour un projet de lotissement de 11 terrains ;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation actuelle permet une longueur de 450m pour les nouvelles rues en cul-de-sac ;

CONSIDÉRANT QUE la demande peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de règlement sur les dérogations mineures 423-19-01 ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur fournit les documents demandés ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU veut accorder uniquement les dérogations mineures possibles pour les nouveaux projets de développements résidentiels ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que la réglementation en vigueur ne cause pas un préjudice sérieux au propriétaire, car elle ne l'empêche pas de réaliser la majorité de son projet ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment qu'une dérogation mineure ne devrait pas être autorisée pour une question monétaire ;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation actuelle du 450m pour les nouvelles rues en cul-de-sac permet de protéger l'environnement ;

CONSIDÉRANT les recommandations défavorables des membres du CCU ;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil REJETTE la demande de dérogation mineure DM-2023-010.

Adopté à l'unanimité des conseillers

6.2 Demande officielle d'appui à la municipalité régionale de comté des Laurentides pour le projet de création d'aires protégées et de corridors écologiques en terres publiques sur le territoire de Val-des-Lacs

2023-11-295

CONSIDÉRANT QUE les écosystèmes et communautés font face à la double crise des changements climatiques et de la perte de biodiversité ;

SÉANCE ORDINAIRE
20 novembre 2023

CONSIDÉRANT QUE la cible-phare (cible 3) du nouveau *Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal* vise à protéger 30 % des terres et des océans de la planète d'ici 2030 ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adhéré à ce nouveau cadre mondial ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les municipalités régionales de comté jouent un rôle important pour l'atteinte de la cible-phare (cible 3) ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés ;

CONSIDÉRANT QUE seulement 9 % des milieux naturels au sud du 49e parallèle sont actuellement protégés par le gouvernement provincial, alors même qu'on y retrouve la plus grande biodiversité ;

CONSIDÉRANT QUE seulement 8,89 % des milieux naturels de la région des Laurentides sont protégés ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de Val-des-Lacs est d'une grande richesse écologique et représente un joyau à préserver en raison de son importante couverture forestière intacte et peu fragmentée, constituée d'importants massifs forestiers et de forêts d'intérieur qui abritent des peuplements matures et de vieilles forêts ;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra d'acquérir des connaissances supplémentaires sur les espèces et les peuplements du territoire grâce à des inventaires ;

CONSIDÉRANT QUE la création d'aires protégées interreliées contribuera non seulement à la conservation de ces écosystèmes, en protégeant les habitats naturels des espèces végétales et animales par l'interdiction de toute activité industrielle, mais est également cruciale pour garantir un développement économique durable pour la région, en préservant les ressources naturelles qui sont au cœur du récréotourisme et des activités économiques locales ;

CONSIDÉRANT QUE la volonté de la municipalité de Val-des-Lacs, en collaboration avec *Éco-corridors laurentiens* et la Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec) ainsi qu'avec différents acteurs locaux et régionaux, est de créer des aires protégées relevant de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* pour l'ensemble des terres publiques situées sur le territoire de Val-des-Lacs ;

CONSIDÉRANT QU'un financement a été octroyé au projet présenté en annexe par la SNAP Québec dans le cadre de l'Initiative *Plein air*, qui vise à soutenir la création d'aires protégées et de corridors écologiques en étroite collaboration avec les acteurs locaux afin d'allier protection des milieux naturels et l'accessibilité à la nature, et que cette initiative est rendue possible grâce au soutien financier du gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de Val-des-Lacs constitue un élément essentiel du réseau écologique identifié par ÉCL pour la région des Laurentides qui vise à relier les parcs nationaux d'Oka et du Mont-Tremblant pour permettre le déplacement des espèces ;



SÉANCE ORDINAIRE
20 novembre 2023

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE ce territoire est situé à la confluence de multiples corridors écologiques, représentant une opportunité de connecter le parc national du Mont-Tremblant au parc régional de la Forêt Ouareau, en incluant notamment le projet d'aire protégée du Mont-Kaaikop qui a fait l'objet d'une annonce d'intention en marge de la COP15 par Monsieur Benoît Charette, ministre de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a entamé des démarches visant la réalisation d'une étude pour l'élaboration d'une vision municipale des affectations du territoire public en milieux municipalisés ;

CONSIDÉRANT QUE suivant les résultats de cette étude, la MRC pourra faire des représentations auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs quant aux aires protégées sur son territoire ;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Val-des-Lacs sollicite le conseil des maires de la MRC des Laurentides pour obtenir son appui au projet de création d'aires protégées et de corridors écologiques sur le territoire de Val-des-Lacs dans sa démarche visant l'obtention de la protection permanente des territoires.

Adopté à l'unanimité des conseillers

7. Hygiène du milieu

7.1 Autorisation de déboursé – Contrat avec la SPCA Laurentides Labelle.

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec la SPCA Laurentides Labelle se renouvelle automatiquement ;

CONSIDÉRANT QUE le tarif en 2024 sera de 9.36 \$ par citoyen ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Jacques Hébert et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise le déboursé de 9.36 \$ par citoyen plus les taxes applicables pour le renouvellement du contrat avec la SPCA Laurentides Labelle pour l'année 2024.

Adopté à l'unanimité des conseillers

8. Service de la collectivité

Aucun point

Période de questions

Levée de l'assemblée

2023-11-296

2023-11-297



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
20 novembre 2023

Je, soussigné Paul Kushner, maire de la Municipalité de Val-des-Lacs, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Paul Kushner
Maire

Caroline Champoux
Directrice générale et greffière trésorière

